

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD178

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure et Mme Le Dissez

ARTICLE 2

Rétablir l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« 2° *bis* Le même 2° est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le principe d'absence de perte nette de biodiversité et de recherche de gain de biodiversité vers lequel doit tendre le principe d'action préventive et de correction.